



GRAND PRIX DE L'ENVIRONNEMENT DES VILLES D'ILE-DE-FRANCE 2002

Dossiers de candidature pour les Prix Spécialisés :

1. " Gestion de l'ambiance et Prévention des Nuisances " : La Charte de Qualité Environnementale d'ISSEANE
2. " Urbanisme, conservation du patrimoine et développement durable " : Les Arches
3. " Qualité de l'eau et assainissement " : Le règlement d'assainissement communal : un outil de prévention et d'information visant la qualité du service

présentés par la Ville
d'ISSY-LES-MOULINEAUX (92)

Info services d'Issy  0 810 092 130

PRIX APPEL LOCAL

Hôtel de Ville - 62, rue du Général Leclerc
Centre Administratif Municipal - 47, rue du Général Leclerc
- 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex -
Tél. : 01 40 95 65 00 (lignes groupées) - Fax : 01 40 95 66 04
Internet : <http://www.issy.com>

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

URBANISME, CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Action témoin : Les Arches

En mutation urbaine depuis près de 30 ans, Issy-Les-Moulineaux attache une importance particulière à la politique de l'Environnement pour créer une ville où la qualité de la vie, le souci de l'Environnement accompagnent, voire précédent, le développement urbain.

De la réalisation d'un Plan Municipal d'Environnement (1992) en passant par l'élaboration de la Charte de l'Environnement (1993-1997), la Ville s'engage depuis dans un processus de mise en œuvre d'un Agenda 21 local, à travers son adhésion en 1995 à la Charte d'Aalborg des Villes Durables .

En 2001, le choix a été fait de **mener la démarche Agenda 21 parallèlement avec celle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)** actuellement en cours, qui doit exprimer le projet de développement durable de la Ville, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

C'est dans ce cadre que s'articulent entre elles la politique de l'urbanisme et celle de la protection de l'environnement et de l'amélioration de la qualité de vie. Cela se traduit dans le POS notamment par la protection des espaces remarquables, par l'augmentation des parcs et jardins, par la conservation du caractère aéré et végétalisé des quartiers pavillonnaires, par le développement des circulations douces, par l'instauration de normes particulières pour le stationnement, etc...

Enfin la conservation du patrimoine, qui est l'un des maillons de cette politique, se révèle à travers les servitudes de protection des monuments historiques, la mise en valeur du patrimoine industriel qui marque les grandes étapes de l'histoire de la Ville, et l'embellissement des quartiers par la lutte contre les dégradations naturelles et le vandalisme (service gratuit d'enlèvement des graffitis, subvention pour les ravalements de façades).

L'action témoin concerne l'aménagement, la rénovation, l'embellissement et l'intégration urbaine du viaduc du RER C, Boulevard Garibaldi à Issy-Les-Moulineaux. Sur la trentaine d'arches que constitue cet ouvrage d'art du 19^e siècle, 24 sont concernées par cette opération, dont l'objectif est de créer un pôle d'équipement structurant pour restaurer l'attractivité du quartier. Le projet consiste en la réalisation d'une séquence d'arches réservée à la pratique de l'escalade, d'une séquence destinée à accueillir des ateliers d'artistes, d'une séquence sociale et culturelle avec l'aménagement d'un cyber café musique et de salles de répétition polyvalentes pour les jeunes. Enfin, il s'agit de réaménager des espaces publics aux alentours.

Cette opération est un véritable programme original et ambitieux d'une grande qualité architecturale, qui tout en conservant un ouvrage d'art, permet de revaloriser le quartier et lutter contre l'insécurité urbaine en offrant des services répondant à des besoins culturels et sociaux du secteur.

De plus, par le travail de concertation réalisé en l'amont avec la SNCF, RFF et ensuite avec les riverains et les usagers potentiels, **cette opération se révèle être une démarche exemplaire de développement durable.**

Coût global estimé à 8.232.247 € T.T.C. subventionné par le Conseil Régional, le Conseil Général et la réserve parlementaire.

Elus en charge du dossier :

- Monsieur Frédéric ROUSSET, Maire-Adjoint délégué à la Culture
- Madame Marie-Hélène du VERDIER, Maire-Adjoint déléguée à l'Environnement et aux Parcs et Jardins

Contact Service Environnement : Madame Christine LEVIEUX ANFRAY

Tél : 01.40.95.67.31 – fax : 01.40.95.66.07 – environnement@ville-issy.fr

GESTION DE L'AMBIANCE ET PREVENTION DES NUISANCES

Action témoin : La Charte de Qualité Environnementale d'ISSEANE

En mutation urbaine depuis près de 30 ans, la Ville d'Issy-les-Moulineaux attache une importance capitale à la politique de l'Environnement pour créer une ville où la qualité de la vie, le souci de l'environnement accompagnent, voire précèdent le développement urbain. Ces impératifs se concrétisent au fil des années à travers la mise en œuvre d'un Plan Municipal d'Environnement (1991), d'une Charte d'Environnement (1993-97), l'adhésion à la Charte d'Aalborg en 1995 pour se diriger vers un Agenda 21 local en cours d'élaboration (démarche que la Ville articule avec la révision du P.L.U).

La gestion de l'ambiance et la prévention des nuisances sont apparues très tôt, compte tenu du contexte fortement urbanisé de la Ville avec ses points forts (Ile Saint-Germain, parcs...) et ses contraintes (présence d'une usine d'incinération des ordures ménagères, d'un hélicoptère...).

Aussi, la politique de la ville passe par des actions concrètes concernant la prévention des pollutions atmosphériques (développement des circulations douces, procédure d'information du public en cas de risque de pic de pollution etc...).

La réduction et la prévention des nuisances sonores sont traitées par le biais notamment d'un Plan Municipal de Lutte contre le Bruit, ainsi que d'autres actions notables, comme la mobilisation de la municipalité s'opposant au projet de réorganisation des couloirs aériens en région Ile-de-France.

Enfin, le paysage urbain et le cadre de vie sont préservés grâce aux politiques assidues menées dans les domaines de la publicité et des enseignes sur la voie publique, de l'éclairage public et de la gestion de la population animale en ville.

Cette politique globale se traduit notamment à travers une action témoin qui concerne la réalisation et le suivi de la Charte de Qualité Environnementale d'ISSEANE, en partenariat avec le SYCTOM, qui viendra remplacer en 2005 l'usine d'incinération des déchets ménagers actuelle.

Cette Charte a été demandée par le Conseil Municipal en juillet 2000 au moment de l'examen du dossier d'autorisation d'exploiter le futur centre de tri et de valorisation énergétique construit par le SYCTOM. Elle vient compléter les dispositions déjà prises par le SYCTOM, pour assurer la parfaite intégration de ce projet d'intérêt général dans une zone urbaine dense. Signée entre la Ville et le SYCTOM en décembre 2000, elle est un acte essentiel, sans équivalent, qui définit le partenariat entre le SYCTOM, ses sous-traitants et la ville d'accueil de l'usine, de sa construction en passant par son exploitation jusqu'à sa déconstruction. Un chapitre est également dédié à la déconstruction de l'usine actuelle, qui devra s'opérer en prenant toutes les précautions en raison de la proximité immédiate de logements et de bureaux.

Par l'ampleur des domaines traités, de la protection globale de l'environnement au volet social, par sa durée, par la transparence qu'elle institue, par l'affirmation de la concertation avec le recrutement de « sentinelles du chantier », par la participation du public grâce au site Internet interactif présentant le suivi des indicateurs de nuisances et par la qualité du partenariat dont elle est issue, cette Charte relève d'une démarche exemplaire de développement durable.

Coût global (*entièrement pris en charge par le SYCTOM*) : 75 017,12 €TTC (*ne comprend pas la nouvelle mise en page du site web et le coût prévisionnel des appareillages*).

Elus en charge du dossier :

- Monsieur Frédéric ROUSSET, Maire-Adjoint délégué à la Culture
- Madame Marie-Hélène du VERDIER, Maire-Adjoint déléguée à l'Environnement et aux Parcs et Jardins

Contact Service Environnement : Madame Christine LEVIEUX ANFRAY

Tél : 01.40.95.67.31 – fax : 01.40.95.66.07 – environnement@ville-issy.fr

QUALITE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Action témoin : Le règlement d'assainissement communal, un outil de prévention et d'information visant la qualité du service

La Ville d'Issy-Les-Moulineaux est dotée d'un réseau d'assainissement principalement de type unitaire d'un linéaire de 60 km (réseau communal, départemental et du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne confondus). Aussi, la commune dispose d'un règlement d'assainissement datant de 1985.

D'importantes transformations urbaines et réglementaires ont changé le paysage dans lequel s'inscrit notre système d'assainissement. Par ailleurs, les problèmes liés aux inondations, la violence des précipitations estivales, les pollutions, l'imperméabilisation des sols, l'encombrement des sous-sols de nos voiries urbaines, ..., nous montrent un peu plus chaque jour combien l'assainissement est un sujet sensible.

C'est pourquoi, il nous est apparu nécessaire de prévenir certains risques au plus près de la source, et pour cela, de nous donner des règles communes avec nos partenaires publics, accessibles au plus grand nombre, en opérant une refonte du règlement d'assainissement communal.

Le but de ce règlement n'est pas de recopier et d'ajouter dans un document épais, toutes les règles ou règlements existants en assainissement. Il est de citer les textes fondateurs auxquels le lecteur peut se référer si besoin, de rappeler les règles essentielles en la matière, d'harmoniser le règlement communal avec celui de ses partenaires publics (département...), de répondre aux interrogations les plus souvent formulées à l'échelle communale.

Des orientations essentielles y sont introduites : interdiction de certains rejets notamment les eaux d'exhaure, limitation des débits, notions de rejets dits industriels, commerciaux ou artisanaux, et pré-traitement, procédures liées aux nouvelles constructions.

Ce document doit permettre à la Ville de se doter d'un outil d'information et de prévention visant à améliorer la qualité du service. Celui-ci s'inscrit dans une démarche globale pour maîtriser en amont les rejets, améliorer la gestion de l'assainissement et accroître la durabilité de nos équipements.

La réalisation du nouveau règlement d'assainissement communal s'est faite notamment en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Général des Hauts-de-Seine, la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud et la Générale des Eaux.

Le règlement d'assainissement municipal fixe les normes communes de l'assainissement et vise à améliorer la compréhension des usagers dans la multitude des textes et interlocuteurs.

L'action municipale l'inscrit comme outil au service de l'utilisateur, pour l'amélioration de son environnement.

Coût global pour la Ville : 4 573,47 € HT, subventionné à hauteur de 3 201,43 € HT par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Elus en charge du dossier :

- Madame Lucienne CROCQUEVIEILLE, Maire-Adjoint déléguée à la Voirie
- Madame Marie-Hélène du VERDIER, Maire-Adjoint déléguée à l'Environnement et aux Parcs et Jardins

Contact Service Environnement : Madame Christine LEVIEUX ANFRAY

Tél : 01.40.95.67.31 – fax : 01.40.95.66.07 – environnement@ville-issy.fr